

## Le CAD, c'est quoi ?

Le centre d'aide à la décision (CAD) est un **dispositif d'accueil, d'information, de diagnostic, d'orientation et d'aide au recrutement**. Il est l'interface entre les entreprises et les publics en recherche de formation. Il a pour vocation de :

- Promouvoir les métiers, les filières de formation dans le cadre de l'apprentissage et faire connaître les débouchés professionnels dans l'artisanat.
- Informer sur les métiers, les parcours de formation, les possibilités d'emploi, les perspectives de carrière.
- Orienter et accompagner les personnes en les aidant à valider leur choix et à réaliser leur projet professionnel.
- Conseiller les entreprises pour le recrutement et la formation de leur apprenti.
- Mettre en relation les offres et les demandes de formation et d'emploi.

## Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail signé avec un employeur pour une durée de 1 à 3 ans selon le diplôme (CAP, BP, Bac Pro...).

Une période d'essai de 45 jours de présence en entreprise permet à l'employeur de tester les aptitudes de l'apprenti(e) et à l'apprenti(e) d'apprécier les conditions de travail. Au-delà de ces 45 jours d'essai, le contrat peut être résilié par accord des deux parties. Le médiateur de l'apprentissage de la CMA peut être saisi en cas de désaccord des deux parties.

La formation alterne des périodes en entreprise artisanale (ex : trois semaines en entreprise et une semaine en CFA pour les CAP).

### Le saviez-vous ?

70% des apprentis trouvent un emploi à l'issue de leur formation.

### Important

Pour être apprenti, vous devez avoir entre 16 et 29 ans, ou 15 ans et sortir de 3<sup>e</sup>

## Vous êtes payé(e) pour apprendre

Un(e) apprenti(e) est rémunéré(e) selon un minimum légal qui correspond à un % du Smic calculé en fonction de son âge et de l'année de formation.

Année(s) de contrat	Age de l'apprenti			
	16/17 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%*
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	

\*Pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2019.

L'apprenant(e), salarié(e) à part entière de l'entreprise, bénéficie des mêmes règles, droits et devoirs que les autres membres du personnel : congés payés, temps de travail, règlement intérieur...

## Les démarches à suivre

Pour ne pas perdre de temps, voici un tableau qui va vous permettre de planifier vos démarches.

QUAND	QUOI	COMMENT
Janvier à mars	Informez-vous sur les métiers, rédigez votre CV et lettre de motivation	Sur internet : <a href="http://www.onisep.fr">www.onisep.fr</a> ; <a href="http://www.cidj.com">www.cidj.com</a> ; <a href="https://agenda.lorfolio.fr">https://agenda.lorfolio.fr</a> ; Forums, journées portes-ouvertes ...
A partir de mars	Contactez les entreprises et les CFA en privilégiant les contacts directs	Chambre de métiers et de l'artisanat, relations personnelles, petites annonces, Pôle emploi ...
Du 1er juillet au 31 décembre	Signature du contrat d'apprentissage	Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)
Septembre / Octobre	Début des cours au CFA	Inscription au CFA par la CMA